Réf. Farde e-Assemblées : 2746421

N° OJ : **70**

Projet d'Arrêté - Conseil du 30/11/2026

**Objet :** Exercice 2027.- Budget de la Régie foncière.- Douzièmes provisoires.

Le Conseil comunal,

Attendu que le budget de l'exercice 2027 de la Régie foncière n'a pas été arrêté provisoirement dans les délais prescrits par la loi;

Attendu qu'il est indispensable que les crédits nécessaires au fonctionnement normal du département de la Régie foncière soient mis à la disposition du Collège des Bourgmestre et Echevins dès le 1er janvier 2027 afin de permettre le paiement des dépenses;

Attendu que le budget de l'exercice 2027 doit être approuvé par le Conseil communal et que l'autorité de tutelle dispose d'un délai de 40 jours pour son approbation à partir de son approbation;

Vu l'article 2 de l'Arrêté Ministériel de la Région de Bruxelles-Capitale du 4/02/2005 mettant en vigueur la circulaire relative à la gestion financière des Régies communales.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : L'ouverture de deux douzièmes provisoires pour la période du 1er janvier au 28 février 2027 est adoptée.

Annexes :